



Déclaration liminaire à la CAPL n°1 du 18 juillet 2013 Mouvement local des inspecteurs

Filière fiscale - Filière Gestion publique

Monsieur le Président,

Le Gouvernement annonce 2 634 suppressions d'emploi en 2014 pour le Ministère de l'Economie et des Finances, près de 2 000 à la DGFIP. 2 000 qui viendront s'ajouter aux 2 026 déjà actés au 1^{er} septembre 2013. En une décennie, c'est 25 000 emplois qui auront été détruits à la DGFIP.

C'est dans ce contexte de casse de l'emploi public que le Directeur Général promeut sa démarche stratégique, déclinaison au niveau de la DGFIP d'une politique d'austérité plus globale, la modernisation de l'action publique (MAP), remplaçante de la RGPP.

En effet, la démarche stratégique, c'est une nouvelle opération de régression pour notre service public, ses missions, ses agents.

Sur les missions, la démarche stratégique, c'est des fusions de services, des suppressions de services comme les SIE ou SPF au motif qu'ils reçoivent peu d'utilisateurs, le réexamen de la situation des sites des Finances Publiques en terme de taille critique, la poursuite de la spécialisation en pôles divers et variés, la régionalisation des services comme les fonctions supports.

La démarche stratégique, c'est aussi une attaque en règle des droits et garanties des agents.

Elle signifie que nous n'avons plus aucune garantie sur les nouvelles règles déjà actées pour le système « cible » : classement à l'ancienneté administrative, affectation sur RAN et missions/structure, délai de séjour, règles de priorité, etc. En clair, le Directeur Général envisage de revenir sur les garanties concédées, de défaire les règles de mutation laborieusement élaborées.

Les propositions écrites dans la Démarche stratégique sont éloquentes. Les choses sont dites, « pour une nouvelle étape dans la déconcentration », le verrou qu'il faut d'abord faire sauter, ce sont les règles nationales d'affectation et c'est dit clairement : «le niveau local (les directeurs) est écartelé entre le niveau national qui a le dernier mot et l'agent qui a une liberté d'initiative totale (comprendre son droit à mutation) pas toujours en phase avec les nécessités de service». Il faudrait donc :

- « Allonger la durée minimale de séjour dans un département » ;
- « Revoir l'affectation des agents en limitant les contraintes nationales en amont, en atténuant la règle de l'ancienneté et en prenant mieux en considération la notion de profil » ;
- « Revoir et assouplir les règles permettant de choisir les agents affectés en renfort » ;
- « Imaginer des procédures d'affectation qui autorisent l'adaptation de la présence dans un service en fonction de la charge de travail (souplesse dans les horaires variables)».

Plus précisément en matière de mutation, le Directeur général ambitionne de permettre à ses Directeurs locaux, de disposer à leur guise d'agents, malléables et corvéables à merci, d'adapter leur présence dans un service en fonction de la charge de travail, d'accroître à leur guise le volume des agents mobiles pour combler les trous résultant des suppressions d'effectifs, de réaliser les affectations de plus en plus au « profil ».

Tout cela après la confirmation du gel du point d'indice jusqu'en 2015 et la remise en cause de l'engagement de non-application de la PFR au sein de la DGFIP aujourd'hui subordonnée à des arbitrages interministériels.

La CGT Finances Publiques s'oppose radicalement à ces évolutions et dans ce cadre, combattrà la démarche stratégique si ces orientations se voyaient confirmées.

Sur le mouvement local des Inspecteurs :

La CAPL est simplement informée du projet d'affectation locale des inspecteurs nommés ALD ou en détachement.

Cette information appelle trois observations de notre part :

- La CGT Finances publiques revendique l'examen de ces demandes afin d'affecter les agents en fonction de leur ancienneté et de leurs choix.
- Qu'en est-il de l'affectation de deux collègues ALD (une en filière fiscale, un en filière GP) dont l'affectation proposée est « à définir » ?
- Pourquoi le poste d'Inspecteur de la Trésorerie de Rugles n'est-il pas pourvu ?

Pascal RIOU